

Plan de Division - Bornage

Principe de division						
propriétaire actuel	attribution	au cadastre			au plan	
		section	n° de parcelle	contenance	teinte périmètre	superficie réelle
La Commune	M. Jacques HENRIET	F	n°1075 (*)	0a96ca		

(*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N° 1317 T en date du 29/04/2021

Identification des repères :

- B, C, D et E : nouvelles bornes rouges OGE** plantées le 22/03/2021 par le géomètre soussigné
- A et N : bornes rouges OGE** plantées le 27/10/2011 par le géomètre soussigné
- M : borne en ciment ancienne
- Q et R : coins bâtiment
- (**) Ordre des Géomètres-Experts

Identification des limites :

- La limite A-B-C correspond à la limite définie sur place le 22/03/2021 pour les besoins de la vente par la Commune à M. Jacques HENRIET.
- La limite C-D-E correspond à la limite définie dans le procès-verbal dressé le 12/04/2021 par le géomètre soussigné

Notes :

- * Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes:
 - soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
 - soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.

légende

Etat des lieux	Elements Fonciers
clôture	application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives foncières (non garantie)
accollement	limite
mur	alignement
bâtiment	limite nouvelle division
bâtiment non levé, digitalisé	borne polyroc ancienne / nouvelle
	borne ciment avec tige ler
	n°00 numéro de parcelle cadastrale
	M nom des propriétaires selon indications cadastrales
	3.80 cote de rattachement
	40.17 cote périmétrique
	A numéro de sommet

Système planimétrique : RGF 93, projection CC47 rattaché par GNSS avec le réseau Orphéon le 04/11/2020

Les tracés des réseaux sur le plan résultent des émergences visibles sur le terrain. L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.

Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations approximatives d'imposition fiscale. Elles ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties.

Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

La contenance cadastrale exprimée en ares et centiares est issue d'une détermination graphique à partir du plan cadastral. Elle a donc une précision indicative ou approximative.

